



LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSINA, Libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENT :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dép^t du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 16 MAI 1829.

La fin de la session approche, et toutes nos espérances sont successivement déçues. C'est une chose désormais trop certaine ; les prodigalités ministérielles, le scandale des pensions, l'abus des cumuls et des sinécures, la dévorante bureaucratie, tous les objets enfin des plaintes du peuple auront trouvé des voix généreuses pour les flétrir ; mais ils auront trouvé aussi une majorité pour les consacrer. Nos misères soulèveront quelques pitiés stériles ; mais elles seront impitoyablement repoussées par l'égoïsme du scrutin. Nous en sommes avertis ; pas même une parcelle des 1035 millions ne sera enlevée à l'avidité fiscale en faveur des contribuables. M. Roy veut tout ; M. Roy aura tout ce qu'il demande.

Quand on compare ce résultat déplorable à la brillante aurore de cette session, il y a vraiment à craindre que le gouvernement représentatif ne soit discrédité dans l'opinion du peuple, et qu'on ne lui impute les maux qu'il ne peut empêcher. C'est pourtant en lui qu'est notre seule ressource ; c'est de sa consolidation, de ses développemens que nous attendons la réforme des abus qui nous écrasent et que dans son enfance il est impuissant à renverser. Avec une demi liberté nous souffrons de la profusion du vieux régime en même temps que de la corruption du nouveau. Nous avons de l'un le favoritisme et les largesses de cour, nous avons de l'autre le tarif des consciences. Est-ce donc à dire que la liberté ne vaut rien ? Non ; mais que nous avons besoin d'une liberté sincère, complète, d'une liberté assez forte pour tuer les abus du vieux régime, et assez pure pour empêcher qu'ils ne renaissent dans le nouveau.

Que l'on remarque comme toutes les institutions se tiennent et s'enchaînent les unes aux autres ! Si nous avions joui de la liberté municipale, les communes, en gérant elles-mêmes leurs affaires, auraient bientôt vu que telle cité qui prélève un million et plus pour ses propres besoins, peut s'administrer avec quelques centaines de mille francs. L'économie que chacun apporte dans ses affaires privées aurait appris à la demander pour les affaires publiques, à l'appliquer à la gestion d'abord de la commune, puis du département, et enfin de l'Etat. Mais entre toutes les parties dont se compose un régime de liberté, celle qui consiste à être admis

dans la discussion des intérêts communs nous a constamment été refusée. Hors de nos maisons, les choses qui nous touchent le plus par leur voisinage, l'éclairage de nos rues, l'entretien des bâtimens communaux, etc., nous sont complètement étrangères ; nous n'y intervenons ni par nous-mêmes ni par nos mandataires directs. Quant aux choses de l'Etat, nous sommes censés y intervenir par la représentation nationale, dont les privilèges et les fraudes électorales ont constamment fait une fiction ; mais lors même que ce n'en serait pas une, l'éloignement et la complication de ces intérêts, quant aux matières de finance, ont dû longtemps les mettre hors de la portée du peuple. La discussion du budget était chose pour lui fastidieuse et dont il détournait les regards, laissant les ministres le gonfler à leur aise, et leurs compères de la chambre le marchander pour la forme.

Pour tirer la nation française de cette sorte d'incurie, il ne fallait rien moins que le concours de deux choses, savoir : l'augmentation progressive des budgets annuels parvenue jusqu'aux dernières limites des moyens des contribuables, et la succession d'années de misère à des années de prospérité. Par la rencontre de ces circonstances, la modération des impôts et, comme suite obligée, la cessation des dilapidations et des profusions de la fortune publique sont devenues des besoins impérieux, des besoins qu'aucun obstacle ne peut empêcher de satisfaire. Sous la verge du pouvoir absolu, de tels besoins, quand ils ne peuvent plus être comprimés par le déploiement de la force arbitraire, éclatent en révolutions et se font jour au milieu des débris des puissances sociales. Grâces au ciel ! nous n'en sommes plus là, et pourtant, nous le disons, c'est une réforme radicale, une vraie révolution en administration financière qu'il nous faut. Quand pourrions-nous l'attendre ? Comment s'opèrera-t-elle ?

Comment elle s'opèrera ? comme tout ce qui est un besoin sous le gouvernement représentatif ; comme s'est opéré le mouvement national de novembre 1827 ; comme s'est opéré le renversement du ministère Villele.

En novembre 1827, le besoin le plus fortement senti était celui d'une représentation véritable. Les élections se sont faites, partie sous l'empire de ce besoin, mais partie aussi sous celui des obstacles qui s'opposaient à ce qu'il fût complètement satisfait.

Le vœu national fut néanmoins le plus fort. Le premier acte de la nouvelle chambre fut de flétrir le passé, et le second, de réclamer des garanties pour la franchise électorale. Mais pour aller beaucoup plus loin, il faudrait une chambre dont les forces ne s'épuisassent pas en combats entre les élémens divers qu'elle contient. La question de dissolution revient à notre insu sous notre plume, mais ce n'est pas notre faute : la même question se retrouvera toujours au bout de toute discussion importante. Gloire à la chambre actuelle ! elle a sauvé nos institutions ; mais c'est un athlète qui a parcouru sa carrière, et auquel, pour son propre honneur, il faut la retraite et le repos.

Y a-t-il quelqu'un qui pût espérer de la composition parlementaire actuelle autre chose que de vains palliatifs au mal qui nous dévore ? Si quatre ou cinq millions venaient à être retranchés du budget, cela ne dépasserait-il pas toutes les prévisions, et la chambre ne se croirait-elle pas coupable d'un véritable coup d'audace ? Et qu'est-ce que quatre ou cinq millions, quand la France en réclame cent ou cent cinquante ? Qu'est-ce que ces faibles réductions sur des chiffres énormes, quand il s'agirait de renverser toutes les bases du budget ? Et pourtant, tout le fait prévoir, ces palliatifs insuffisans, ces allègements de deux ou trois centimes par contribuable ne nous seront pas même donnés. Nous le déclarons ; nous n'y trouvons pas sujet de nous affliger, parce que nous aimons mieux un remède différé qu'un remède inutile, et parce qu'il est préférable, à notre avis, que la chambre proclame son impuissance, que de paraître nous porter un secours qui n'en serait pas un.

Mais quoi ! faut-il donc attendre le long enfantement d'une troisième période septennale ? Oui, dans ce sens que l'ordre ne peut venir que d'une chambre nouvelle envoyée par les électeurs sous l'inspiration des deux grands besoins de notre époque : *affranchissement des communes, réforme complète dans le système des dépenses et des recettes publiques*. Mais nous avons la ferme persuasion que l'avènement de cette chambre ne sera pas aussi long qu'on peut le craindre, et cette persuasion nous vient de la pensée que chez nous tout pouvoir stérile, tout pouvoir usé ne saurait avoir de la durée. Cet avenir nous paraît certain ; nous ajouterons qu'il nous paraît prochain, quoique l'instant qui

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyons, 16 mai 1829.

Mlle Hirthé, promise depuis si long-tems, a-t-elle rempli complètement les vœux de nos dilettanti qui attendaient le remplacement de Mlle Folleville ? Telle est la question qui court entre les habitués du Grand-Théâtre. Il serait sans doute prématuré de trancher la difficulté après une seule audition de notre *seconda dona*. Bien des gens, pleins des souvenirs gracieux de certaines parties du talent de l'artiste qui prend sa retraite, seraient tentés de faire un rapprochement qui ne serait pas équitable. D'autres exhalent trop un mérite, incontestable sans doute, mais que chaque année bat en brèche comme tout ce qui est des choses humaines. Reste à apprécier à sa valeur réelle le talent de la cantatrice, car, il faut en convenir, l'emploi est assez important pour que nous ayons, dans les premières Dugazon, une musicienne qui sache chanter, et surtout chanter bien juste. La justesse est la langue des chanteurs, sans laquelle, a dit le législateur du Parnasse,

« L'auteur le plus divin

« Est toujours, quoi qu'il fasse, un méchant écrivain. »

Je ne veux élever aucun doute au sujet de Mlle Hirthé, et j'imiterai la circonspection du public qui l'a écoutée avec po-

litesse, qui l'a même plusieurs fois encouragée par des applaudissemens : j'attendrai donc les deux derniers débuts qu'un usage raisonnable accorde encore à Mlle Hirthé pour donner mon avis sur cette jeune artiste.

Un orage violent devait fondre jeudi sur la tête de Monrose ; c'était une affaire arrangée à l'avance, je ne sais trop pourquoi. Depuis son troisième début, je ne pense pas que hors la scène, Monrose ait pu démériter, et le parterre aurait à se reprocher de n'avoir pas exprimé dans les délais convenus, un mécontentement dont il ne doit compte qu'à lui-même. Quoi qu'il en soit, il paraît que c'était un parti pris de siffler Monrose, et il faut convenir que dans l'air : *C'est vainement, naïves pastourelles*, Monseigneur le Loup ne s'est pas mal chargé de justifier les sifflets. Quelle peut être la cause de cette mésaventure ? Je ne sais ; mais pas un ton franc n'est venu mettre à leur aise les partisans nombreux du talent de Monrose. Sa voix dans ce morceau, comme dans tout le 1^{er} acte, était toujours un coma (comme disent ceux qui savent apprécier à l'oreille l'éteudne d'un coma) au-dessus du ton. Cette fâcheuse disposition que l'on n'avait pas encore remarquée dans Monrose a excité davantage les sifflets qui l'ont poursuivi dans plusieurs morceaux qui méritaient un meilleur accueil. Ses deux duos avec *Nanette* et *Rose d'Amour* ont été bien chantés, mais surtout l'air : *Rose, Rose daigne m'entendre*, dans lequel les applaudissemens sont restés maîtres du champ

de bataille. Une circonstance n'a pas peu contribué à montrer que tout n'était pas des bonne guerre contre Monrose, et que ce n'était pas seulement le chanteur que l'on sifflait. Dans ses couplets : *Robert disait à Claire*, bien chantés du reste, Monrose s'est obstiné à nous faire entendre par deux fois, au lieu de la douce mélodie de Boieldieu, un méchant ajouté faux et de mauvais goût. C'était sans doute le cas de se signaler ; mais les aristarques sommeillaient, comme parfois le bon Homère, et il ne s'en sont pas aperçus. La voix de Monrose a paru juste jusqu'à présent, si son jeu laisse à désirer ; ne le tourmentons pas et il vaudra mieux.

Amédée, dans le rôle difficile du comte Roger, a justifié la faveur du public dont il est désormais en possession. Il a fort bien dit : *Le noble éclat du diadème*, moins un point d'orgue dans lequel il s'est fourvoyé. Qu'il en soit de son chant comme de ses gestes, qu'il reste dans de justes bornes. Il a dit fort convenablement l'air du songe, qui est fort élevé. Sa voix de tête est forte et se marie bien avec la voix de poitrine.

M^{lle} Lecomte vient de faire un premier début dans le ballet de *Cendrillon*. Cette jolie danseuse nous apporte les nouvelles traditions de la danse de M^{lle} Noblet. Ce ne sera peut-être pas mieux dansé que ce que nous avons ; mais c'est autrement, et l'avantage est incontestablement aux nouvelles manières plus vraies et plus gracieuses.

Agréez, etc.

X.

nous l'amènera dépende de mille circonstances impossibles à prévoir. Un jour le ministère, lassé de ses querelles intestines et de sa propre faiblesse, songera, comme il est arrivé naguères, à recueillir le vœu de la nation; le lendemain il reculera devant le langage d'un parti et devant la crainte de voir sortir des scrutins électoraux une condamnation trop énergique de son système. Tantôt l'opinion publique blessée fera retentir par tous ses organes le mot de dissolution; tantôt elle s'apaisera à la vue d'une majorité constitutionnelle momentanément ralliée. Mais par ces oscillations même nous marcherons au but, car elles ne peuvent que révéler ce qui existe, c'est-à-dire, besoin croissant d'une part, et de l'autre impuissance de le satisfaire.

Notre ville vient de perdre encore un de ses bons citoyens. M. Decomberousse, notaire, a succombé hier soir à une maladie aiguë qui depuis plusieurs jours ne laissait plus à sa famille et à ses amis l'espoir de le conserver. Des lumières rares jointes à une probité exquise, avaient assuré à M. Decomberousse une grande considération parmi ses confrères, et lui avaient mérité une confiance étendue. Les funérailles auront lieu demain.

— M. le curé de St-Polycarpe nous écrit pour démentir le fait que nous avons publié dans notre n° du 15 mai. En déférant à cette demande, nous avons à regretter et l'erreur dans laquelle se trouvait celui de nos abonnés de qui nous tenions ces détails, et l'empressement avec lequel M. le curé a démenti une conduite conforme au caractère évangélique du pasteur auquel elle était attribuée.

— La 2^e session des assises du Rhône s'ouvrira le 15 juin prochain, sous la présidence de M. Rocher. Les noms des jurés ont été tirés au sort hier en audience de cour royale. Voici les noms sortis de l'urne :

MM. Gaillard (Annet), Lyon. — Colomb (Jean-François-Alfred), id. — Donnet (Jean-Baptiste-César), id. — Delpont (Pierre-Barthélemy), id. — Pine-Desgranges, id. — Phélip (Jean-Jacques-Etienne), id. — Leguillier (Thomas-Jacques), id. — Séraphon (Pierre-Jean-Baptiste), id. — Dugas (Alexandre), id. — Bernard (François), id. — Prost (Louis), id. — Pré (Jean-Baptiste-Camille), id. — Garnier (Mathieu-Catherine), id. — Germain (Jean-Marie-Heuri), id. — Chirat (Antoine-Marie), id. — Dardel (Réné), id. — Boirivent (Jean), id. — Chatron (Joseph), id. — Bourgeois (Pierre), id. — Cogordan (François), id. — Pignatel aîné (Jean-Pierre), id. — Baboin de la Barollière, id. — Deplacé (Guy-Marie), id. — Guerin (Joseph-Marcellin), id. — Gombalot (André), la Guillotière. — Griat (Pierre-Auge), id. — Garlon (Pierre), la Croix-Rousse. — Piquet (Joseph), id. — Vernère (Jean-François-Xavier), Albigny. — Ruolz de Mandelot, Francheville. — Humblot-Truchot, Villefranche. — Defaure (Armand-Catherine-Joseph), id. — Bussy (Alexandre), Liègue. — Platet (Joseph), Villié. — Penet fils (Jean), Rognié. — Lacroix (Pierre), Thizy.

Jurés supplémentaires :

MM. Virieu (Jean-Marie), Lyon. — Vallebon (Antoine), id. — Targe (André), id. — Viennot (Jean-François), id.

PARIS, 14 MAI 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Au commencement de la séance d'aujourd'hui on disait que la proposition de M. Mauguin, relative à la procédure de mise en accusation d'un ministre, ne serait pas développée aujourd'hui; on disait que le président s'opposait à ce que cette proposition fût considérée comme article du règlement intérieur de la chambre, et comme telle développée et discutée en séance publique. Selon l'opinion du président, il faudrait considérer comme une disposition de loi les modifications réclamées par M. Mauguin, en ce qu'elles attribuent à la chambre un droit d'action qui s'exercerait hors de son sein et qu'elle ne peut s'attribuer que du consentement des trois pouvoirs; dans ce cas, la proposition ne pourrait être discutée qu'en comité secret. On assure que M. le président doit consulter aujourd'hui la chambre pour faire décider cette question préjudicielle.

— C'est aujourd'hui que la 7^e chambre du tribunal de la Seine, jugeant correctionnellement, a rendu son jugement dans l'affaire du Constitutionnel et de la Quotidienne. Voici les principaux motifs de ce jugement :

Le tribunal, attendu que le journal la Quotidienne a grièvement insulté le Constitutionnel; que s'il peut adresser le même reproche à ce dernier, il devrait s'adresser aux tribunaux pour en obtenir réparation, et ne pas se faire justice lui-même;

Condamne la Quotidienne en cinquante fr. d'amende et aux dépens pour tous dommages-intérêts.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 14 mai.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR)

La séance est ouverte à deux heures et quart. L'ordre du jour est la discussion et la délibération sur le projet de loi relatif à plusieurs échanges et à un bail emphytéotique de biens dépendans de la dotation de la couronne.

M. Delugat, député de Lot-et-Garonne, demande un congé.

— Accordé.

M. Chaupy, député des Vosges, demande un congé de deux mois. (On rit.) — Accordé.

M. de la Boulaye a la parole sur le projet de loi relatif aux échanges, et conclut à l'adoption du projet avec la division adoptée par la commission.

M. le président met aux voix l'amendement de la commission, qui supprime la première phrase du premier article du projet de loi du gouvernement, et sépare cet article en sept. Cet amendement est adopté.

M. le président donne ensuite lecture de la première disposition du premier article, devenue l'art. 1^{er} de la commission.

M. Pelet de la Lozère demande la parole et prononce, au milieu des conversations particulières, un long discours qui conclut au rejet de la loi tout entière.

Des marques d'impatience échappent à plusieurs membres de la chambre, entr'autres à M. Marchal.

M. Favard de Langlade parle sur le premier échange, qu'il trouve désavantageux pour la couronne, en ce que le domaine de St-Pierre n'est point d'une valeur égale aux 58 hectares de la forêt de Bondy, contre lesquels il doit être échangé. (Aux voix, aux voix.)

M. Marchal prend la parole et s'étonne de la légèreté avec laquelle la commission paraît avoir passé sur des estimations qu'elle a déclarées fausses.

M. de la Boulaye : Je demande la parole.

M. Marchal rejette l'art. 1^{er} comme renfermant des contradictions qu'il ne comprend pas et qui lui paraissent suspectes.

M. le ministre des finances observe, sur la division présentée par la commission pour l'art. 1^{er} du projet, qu'elle ne lui paraît pas nécessaire, par la raison que la commission pouvait très-bien, si elle avait à supprimer quelque chose, le faire par amendement. Au reste, cette division est trop peu importante par elle-même.

Sur le reproche de fausse estimation, M. le ministre pense que jusqu'à preuve de faux, la commission devait, ainsi qu'elle l'a fait, se conformer au dire des experts, et qu'autrement il serait inutile de nommer des experts, s'il fallait toujours récuser leur témoignage.

M. de la Boulaye approuve, de sa place, ce que M. le ministre a dit, et déclare qu'il n'a rien à ajouter sur la convenance de l'échange reconnu par M. Roy.

M. Pelet de la Lozère attaque de nouveau, et M. de la Boulaye défend le projet de loi (Aux voix, crie-t-on de tous côtés).

M. Demetz, rapporteur de la commission, s'applique à faire ressortir l'avantage qui résulterait pour la couronne de l'échange proposé.

L'art. 1^{er} est mis aux voix et adopté.

M. le président donne ensuite lecture de la 2^e disposition de l'art. 1^{er}, formant le 2^e article de la commission.

M. le ministre des finances parle contre le rejet de l'échange, et montre que pour que le domaine de la Madelaine ne fût pas suffisant pour payer les 32 hectares de la forêt de Bondy, il faudrait que ce domaine, estimé 150,000 fr., ne valût point 47,000 fr. (A droite et au centre : Aux voix ! aux voix !)

M. Pelet de la Lozère veut présenter des observations, mais elles sont étouffées par les cris : Aux voix ! aux voix !

M. le rapporteur monte à son tour à la tribune et parvient difficilement à faire entendre quelques mots; sa voix faible ne peut percer à travers les bourdonnements des colloques particuliers. Il repousse l'illusion d'une soulte de 82,000 fr. qui n'était pas due; il regarde l'échange comme irrégulier et inadmissible, et présentant un notable préjudice à la couronne, qui devrait recevoir une soulte au lieu d'en payer. Voilà, continue-t-il, comme on détruit les forêts; voilà comme dans quelques années il n'y aura plus de bois en France. (A droite et au centre : Aux voix !)

M. Dupin aîné demande la parole. (Nouveaux cris : Aux voix ! aux voix ! La clôture ! la clôture !)

M. Charrel s'oppose aux conclusions de la commission, et s'efforce de prouver que l'échange dont il s'agit présente un véritable avantage pour la couronne.

M. Dupin aîné appuie fortement sur les abus innombrables qui ont résulté de l'inconcevable facilité que donnent les échanges d'éluder le principe de l'inaliénabilité des domaines de la couronne. C'est ainsi que les plus beaux, les meilleurs domaines de l'Etat ont été donnés pour de méchantes maisons, pour des taillis qui n'en valaient pas le quart. Il s'agit ici, dit-il, des intérêts de tout le monde; il ne faut pas croire qu'il n'y ait rien à répliquer, parce que c'est la liste civile qui paie; partout où la fraude existe elle doit être poursuivie, aussibien dans ce qui touche aux grands intérêts de l'Etat que pour ce qui ne se rapporte qu'aux intérêts particuliers de la maison du roi. Je vote le rejet de l'échange dont il s'agit. (A gauche : Très-bien ! bravo !)

M. Favard de Langlade est d'avis que la réunion du domaine particulier de la Madelaine au domaine royal de Fontainebleau présente un grand avantage. Il l'appuie avec force. (Aux voix !)

M. Pataille, membre de la commission, persiste dans le rejet de l'échange, parce que, dit-il, dans cette affaire on s'est joué de tous les droits d'une manière criante. Il y avait sur ce domaine de la Madelaine des servitudes et des hypothèques qui n'ont point été déclarées.

M. Pardessus s'élève contre les arguments présentés par M. Dupin aîné. La forêt de Fontainebleau est destinée naturellement au plaisir de la chasse du roi; il est bon et utile que le domaine de la Madelaine y soit réuni, afin de prévenir les désagréments qui résultent des occasions où le gibier entrant sur ce domaine quitte la forêt, et attire quelquefois les chasseurs sur le terrain voisin où ils font des dégâts. (On rit.)

M. Bessières, député du Lot, est nommé maître des comptes, en remplacement de M. de Gascq.

— Le projet de loi sur les juges-auditeurs et sur les juges-suppléans a été envoyé à toutes les cours royales. Il ne pourra être présenté aux chambres que dans la session prochaine.

— Hier, M. Ternaux l'aîné a commencé à livrer à la réserve de Paris les grains renfermés dans les silos à Saint-Ouen. Le premier qui a été ouvert (n° 4), a 25 pieds de profondeur sur 21 de diamètre, et renferme 1,404 quintaux métriques.

Ce blé, de la récolte de 1824, s'est trouvé en aussi bon état que lorsqu'il y a été mis, sans avoir éprouvé la moindre altération ni contracté d'odeur. L'extraction des sept silos se fera successivement, et sera probablement terminée avant un mois.

— On dit que, dans le conseil de dimanche, la majorité du ministère a fait un nouvel effort en faveur de M. de Rayneval; mais que cette tentative n'a point encore eu de succès.

Si ce bruit est fondé, on s'était sans doute assuré d'avance de l'acceptation du candidat proposé, car il n'est guères probable qu'on se fût exposé à l'humiliation d'un second refus.

Ce qui pourrait faire douter de cette précaution, c'est que les amis de M. de Rayneval répétaient depuis quelques jours, que choqué des obstacles que sa nomination avait rencontrés ailleurs que dans le public, il n'accepterait point un fardeau que les circonstances critiques de l'Europe rendraient trop pesant pour lui.

M. de Rayneval sait, d'un autre côté, que M. de Chateaubriand ne consentirait point à servir sous ses ordres; que l'illustre pair aimerait mieux renoncer à l'ambassade de Rome, et qu'ainsi ce serait se créer, à l'instant même de son entrée au ministère, plusieurs genres de difficultés.

On est, du reste, jusqu'ici sans donnée précise sur l'époque où M. de Chateaubriand profitera du congé qui lui a été accordé; il n'y a que peu de jours qu'il peut avoir appris à Rome la nomination de M. le duc de Laval, dont le refus ne sera connu de lui que beaucoup plus tard.

(Courrier français.)

— La loi de la contrainte par corps occupe la chambre des pairs depuis hier. M. le comte Simon a ouvert la discussion par un discours sur l'ensemble de la loi. Il a rappelé d'abord l'état de la législation ancienne et de la législation moderne; puis il fait connaître quelle a été l'opinion de ceux qui ont été appelés à discuter le Code de commerce. Le noble pair s'oppose actuellement, comme il l'a fait alors, à la disposition qui rend passible de la contrainte par corps les tireurs et endosseurs des lettres de change, même lorsqu'ils ne sont pas négocians et lorsqu'il ne s'agit pas d'affaires commerciales.

Après ce discours, dont la chambre a ordonné l'impression, on passe à l'examen des articles.

Art. 1^{er}. La contrainte par corps sera prononcée, sauf les exceptions et les modifications ci-après, contre toutes personnes condamnées au paiement d'une somme principale de 200 fr. et au-dessus.

La législation actuellement en vigueur n'a fixé aucun minimum au-dessous duquel on ne puisse être poursuivi par corps, mais la jurisprudence des tribunaux du département de la Seine a porté ce taux à 100 fr. M. le baron Portal a proposé d'en revenir à cette limite posée par les tribunaux; d'autres pairs ont pensé au contraire qu'il fallait l'étendre jusqu'à 300 fr. M. le duc Decazes et M. le duc de Broglie se sont surtout prononcés pour ce dernier amendement. Mais comme les avis étaient fort partagés sur ce point, on a adopté l'article du gouvernement qui se trouve être le terme moyen entre les deux propositions.

Art. 2. Ne sont pas soumis à la contrainte par corps en matière de commerce : 1^o les femmes et les filles non légalement réputées marchandes publiques; 2^o les hommes non commerçans ou qui ne sont pas réputés majeurs pour fait de leur commerce; 3^o les veuves et héritiers des justiciables des tribunaux de commerce, assignés devant ces tribunaux, en reprise d'instance ou par action nouvelle, en raison de leur qualité.

Cet article a été adopté.

Art. 3. Les condamnations prononcées par les tribunaux de commerce contre les individus non négocians, pour signatures apposées soit à des lettres de change réputées simples promesses au terme de l'article 112 du Code de commerce, soit à des billets à ordre, n'emportent pas la contrainte par corps, à moins que ces signatures et engagements n'aient eu pour cause des opérations de commerce, trafic, change, banque, ou courtage.

M. le duc de Broglie et M. le comte Simon ont proposé chacun un amendement, ayant pour objet de décider que la



contrainte par eops ne pourra être exercée contre les souscripteurs, tireurs ou endosseurs, qu'autant qu'ils seront négociants. Ces amendemens ont été fortement appuyés par M. le duc Decazes et le marquis de Lally, et combattus par MM. Portal et Chifflet.

Comme la chambre n'avait commencé cette discussion qu'assez tard, et que plusieurs orateurs ont pris la parole, elle s'est séparée après avoir renvoyé les amendemens à la commission.

A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, la chambre avait nommé les commissaires chargés de l'examen de trois projets de loi relatifs, l'un à la concession du terrain et du palais de la Bourse à la ville de Paris; l'autre à la refonte des monnaies, et le troisième à l'organisation du service de la poste dans les communes rurales.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

AUTRICHE.

Vienne, 4 mai.

NOUVELLES DU THÉÂTRE DE LA GUERRE.

On mande de Jassy que le commandant en chef de la grande armée, le général comte de Diebitsch, avec tout son état-major, avait quitté cette ville le 14 avril et était arrivé le 21 à Gallacz où il a de suite inspecté les travaux du pont qu'on construit dans cette ville.

La marche des troupes qui se rendent en Bulgarie par Sattunoff et le pont d'Isaktscha, continue sans interruption. Dans les journées des 21 et 22 avril, les lieutenans-généraux Rieter et Madatoff, à la tête de leurs divisions de cavalerie venant du Bottuschan et du Roman, sont entrés à Jassy et ont continué leur marche le lendemain. C'était un spectacle imposant; non-seulement les hulans, mais aussi tous les régimens de hussards étaient armés de lances. Le 24 avril, l'artillerie qui appartient à ces divisions, consistant en 36 pièces de moyen calibre, a pris la même route. L'artillerie à cheval a suivi le chemin qui conduit en droiture de Roman à Walsni.

(Observateur autrichien.)

Le journal d'Odessa du 18 avril publie le rapport suivant de l'armée russe : « L'adjutant-général comte de Pahlen mande que la garnison de Giurgewo, depuis le 16 jusqu'au 22 mars, a fait plusieurs sorties, mais sans cependant obtenir aucun succès contre nos avant-postes. Selon les rapports qui nous sont faits par nos espions de l'autre bord du Kamtschik, et selon les nouvelles qui nous ont été apportées par deux petits bâtimens grecs échappés de Constantinople, la flotte qui sarmait dans cette capitale était destinée à faire voile pour le golfe de Foros (au sud de Burgas). Quoique nous n'ayons pas une certitude parfaite de ce projet, toutes les mesures que la prudence commande sont déjà prises de notre côté. Les fortifications de Sizbol sont achevées, et cette place peut opposer aujourd'hui de la résistance à des forces très supérieures à celles de sa garnison.

Le général Roth ayant appris que le village de Jenikoi, sur la rive gauche du Kamtschik, venait d'être occupé par l'ennemi, donna ordre au général-major Kuprianoff de pousser de ce côté des reconnaissances et de rendre compte de la position des Turcs. Le colonel Sacknowsky, commandant du 37^e régiment de chasseurs, et à la tête de deux bataillons et de 50 cosaques, détaché vers ce point, attaqua le village dans la nuit du 23 mars : 7 Turcs furent tués, deux furent faits prisonniers, et de notre côté nous n'eûmes qu'un soldat de tué. Le détachement revint le même jour, après avoir détruit le village.

Le général Roth mande encore que le contre-amiral Kumani, afin de tenir l'ennemi occupé sur plusieurs points à la fois, lui faire redouter des attaques de notre part, et l'empêcher ainsi de rien tenter lui-même contre Sizbol, avait fait voile avec son escadre le 23 mars vers Achioli (au nord de Burgas). Les bas fonds empêchèrent les vaisseaux de ligne d'approcher de la place, et ils restèrent à 3 werstes de distance; mais les petits bâtimens ouvrirent le feu, auquel 15 canons de l'ennemi répondirent. La garnison d'Achioli était déjà forte de 5000 hommes. Mais l'impossibilité d'approcher de plus près, et le mauvais tems qui s'éleva vers le milieu du jour, forcèrent le contre-amiral de revenir dans la rade de Sizbol, après avoir cependant vigoureusement canonné les batteries ennemies. Nous avons eu dans cette affaire 5 hommes tués et 16 blessés.

Les fonds autrichiens sont en baisse. Les métalliques ont été cotées à la bourse de ce jour à 97 15/16 et les actions de la banque à 1100 1/2.

(Idem.)

ÉCLAIRAGE DE LA VILLE DE LYON PAR LE GAZ.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 14 mai 1829.

Monsieur,

Dans votre feuille du 3 de ce mois vous avez rendu compte de mon plan d'éclairage de la ville de Lyon par le gaz, et vos réflexions n'ont pas été moins favorables à ce projet que flatteuses pour son auteur. Votre approbation, Monsieur, m'est d'autant plus précieuse que, n'étant point personnellement connu de vous, je puis la considérer, en ce qui me concerne, comme un hommage rendu aux

membres de ma famille dont les talens ont donné quelque lustre au nom que je porte, et en ce qui regarde mon projet, comme un témoignage impartial des avantages réels qu'il présente.

M. le professeur de chimie Tissier, a saisi cette occasion pour faire savoir, par une lettre du 8 mai, aux abonnés du Journal du Commerce de Lyon, qu'il était toujours dans l'intention de former une Société pour le même objet, et de faire revivre un projet qu'il paraissait avoir abandonné.

A l'en croire, le prospectus que j'ai publié a été calqué sur celui de la Compagnie Royale de Paris, et en me suivant dans mes calculs et dans mes essais de démonstration, il a rencontré 15 erreurs matérielles. Il finit par dire : qu'il se propose d'éclairer 6,000 becs avec un capital de 600,000 fr., ainsi qu'il a eu l'occasion de le démontrer.

Je n'ai pas eu connaissance de la prétendue démonstration dont parle M. le professeur : je serais fondé à croire qu'elle ressemble à celle des 15 erreurs matérielles qu'il me reproche; ce qui n'est de sa part qu'une assertion elle-même complètement erronée. Pour mon compte, je désirerais qu'elle eût le caractère d'une vraie démonstration, ce qui devrait être, si les paroles de M. Tissier avaient l'autorité qui accompagne ordinairement le titre dont il est revêtu; d'un côté elle servirait de réponse à la principale objection qu'on m'a faite, celle de l'insuffisance du capital d'un million que j'ai jugé nécessaire, et d'un autre côté je ne manquerais pas de faire profiter mes co-intéressés et le public d'une économie aussi considérable. Malheureusement il ne m'est pas permis d'invoquer ici le *verbum magistri*; car parmi les 15 prétendues erreurs qu'il m'a tribuées, l'examen du petit nombre de celles sur lesquelles il veut bien s'expliquer prouve incontestablement que M. Tissier est resté étranger aux progrès de l'industrie à laquelle se rattache mon entreprise. Par exemple :

J'ai annoncé que l'on pouvait obtenir 400 et 500 pieds cubes de gaz par quintal de houille, et M. Tissier prétend que la meilleure qualité de houille ne peut en produire au-delà de 300. Si M. Tissier avait consulté les comptes rendus par la grande Compagnie de Londres, il saurait que le *Cannel-Coal*, dont l'analogie se trouve dans la plupart des exploitations de Rive-de-Gier, fournit au-delà de 15 mille pieds cubes par chaldron du poids de 28 à 30 quintaux, et que le nouvel appareil de M. Cleggs, de Manchester, directeur de cette Compagnie, en procure de 18 à 20 mille; ce qui fait plus de 500, plus de 600 pieds cubes par quintal. Ainsi il aurait pu se convaincre que nous n'avons rien avancé que de bien exact sur ce point, et que nos calculs sont établis sur des bases certaines et positives. Il eût sans doute aussi reconnu que les appareils aujourd'hui employés sont autres que ceux à l'aide desquels il a tenté ses expériences.

Il ajoute : Que le nombre de cornues que nous portons à 60, est exagéré, et il soutient qu'il n'en faut pas 30. Il est encore dans l'erreur. C'est un fait constant que, même d'après l'ancien procédé, le nombre de 60 est indispensable pour éviter l'interruption du service. L'allégation de M. Tissier au contraire ferait penser qu'il ne tient aucun compte du grave et fréquent inconvénient de la dégradation de l'appareil. Rien n'est plus fréquent en effet que de voir se fondre ou se déformer, quelquefois très-promptement, les vaisseaux distillatoires, et c'est surtout de cette prévision que dépend toute l'exactitude du service. Or, M. Tissier doit reconnaître que la consommation journalière de 4,000 becs pour une durée moyenne de 6 heures est de 72,000 pieds cubes de gaz; que cette quantité ne peut être obtenue qu'au moyen de 45 cornues distillant simultanément 3 1/4 d'hectolitre par cuite et faisant 4 cuîtes en 24 heures; et qu'enfin pour assurer le travail de l'appareil, de manière à ne pas être exposé à priver tout à coup les abonnés de lumière, il est nécessaire, indispensable même de porter le nombre des cornues à un quart, à un tiers même en sus du nombre.

A l'appui de cette vérité, nous citerons les usines de Paris, conçues d'après cet ancien mode : ainsi, l'un des appareils distillatoires de la Compagnie Française pour éclairer 4,000 becs à 75 cornues; la Compagnie Royale en a 65 pour faire le service de 3,000, et enfin, la Compagnie Anglaise 54 pour

alimenter 3,500 becs. Ainsi, évidemment l'appareil indiqué par M. Tissier ne serait pas même suffisant pour assurer le service de 2,000 becs, et les 4,000 dont il s'agit dans mon prospectus.

Mais si l'on met en usage le nouveau mode de distillation, que l'on pourrait appeler la distillation continue, au lieu de 60 cornues on peut suffire, et sur ce nombre 6 seront en activité, pouvant distiller de 150 à 160 quintaux, et produire journellement de 60 à 75 mille pieds cubes de gaz.

Quant au personnel intérieur, nous persistons à le trouver suffisant, quoi qu'en dise M. le professeur, et à juger indispensable le nombre de 10 allumeurs qu'il propose de réduire à 5. M. Tissier paraît ignorer que les allumeurs sont aussi chargés d'ouvrir les robinets de jauge placés extérieurement à la porte de chaque abonné, et que ce travail doit être fait, ainsi que l'allumage, en une demi-heure. Ainsi, la réduction proposée serait inadmissible, en supposant même que le nombre des abonnés fût au-dessous de mille.

M. le professeur, enfin, critique l'appréciation de nos frais de construction. Pour l'édifier encore sur ce point, nous le renvoyons aux Annales de Chimie dans lesquelles M. Bérard a fait connaître les frais d'établissement de l'usine de la Compagnie Royale, dont il a été directeur, et il se convaincra de son exorbitante erreur, en reconnaissant que cette usine, qui, dans le principe, n'alimentait que 2,400 becs, a coûté plus de 1,200 mille francs.

Il faut donc que M. Tissier sache que les éléments de nos calculs ne sont pas purement hypothétiques et le résultat de simples théories, mais qu'ils ont été recueillis sur les usines les plus importantes, les mieux exploitées, et d'après les expériences d'hommes qui ont fait de cette industrie l'objet de leurs études les plus sérieuses et les plus approfondies.

On peut voir, par ce qui précède, que M. le professeur Tissier, qui d'ailleurs peut avoir des connaissances en chimie, ne possède pas celles relatives à l'industrie de l'éclairage par gaz-light, que mal à propos il appelle gaz à la houille.

J'attends au surplus qu'il veuille bien s'expliquer sur les autres prétendues erreurs qu'il dit avoir relevées dans le prospectus dont je suis l'auteur; j'espère, j'ai la certitude de pouvoir prouver à lui et au public, qu'il a pris pour juge, qu'elles ne sont pas mieux fondées que sa prétention d'établir une usine pour l'éclairage de 6,000 becs avec un capital de 600 mille francs.

Agréer, etc.

J. RENAUX,
Membre de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DE LYON DU 16 MAI.

| | Le double-boisseau. | Le double-boisseau. |
|---------------|---------------------|------------------------|
| Froment beau. | 5 f. 45 c. | Orge moindre. 3 05 |
| Id. moyen. | 5 35 | Maïs. . . . 0 00 |
| Id. moindre. | 5 25 | Blé noir. . . . 1 90 |
| Seigle beau. | 3 40 | Avoine . . . 2 40 |
| Id. moindre. | 3 30 | Pom. de ter. rouge. 00 |
| Orge belle. | 3 15 | Id. blanches. 00 |

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte reçu M^e Desprez, notaire à l'Arbresle, le vingt-deux décembre mil huit cent vingt-huit, enregistré, le sieur Jean-Victor Malboz, propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, a acquis de Jean-Marie Defarge, propriétaire, demeurant à l'Arbresle, et de dame Sébastienne Lagarde, son épouse, un domaine situé en ladite commune de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, composé de bâtimens, prés, terres et vignes; le tout de la contenance d'environ sept hectares soixante et quatorze ares, moyennant le prix et outre les charges portés audit contrat de vente.

L'immeuble vendu provient du chef particulier de M^me Defarge et des acquisitions faites par M^me Defarge de M^me de Chantelauze.

L'acquéreur voulant purger l'immeuble par lui acquis de toutes hypothèques légales dont il peut être grevé, a déposé copie collationnée de la vente qui lui a été passée par les mariés Lagarde, au greffe du tribunal civil de Lyon, et extrait en a été affiché en l'auditoire dudit tribunal, suivant acte dressé par M. Luc, greffier, le cinq mai mil huit cent vingt-

neuf, enregistré, expédié et signifié, tant à la dame Lagarde qu'à M. le procureur du Roi près le tribunal civil de Lyon, suivant exploit de l'huissier Dufaitre, en date du quatorze mai mil huit cent vingt-neuf, enregistré.

Avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, ce dernier ferait publier ladite signification conformément à l'article 2194 du code civil, et à l'avis du conseil-d'état du 1^{er} juin 1807.

Pour extrait : FAUGIER, avoué. (1857)

Par exploit de l'huissier Dufaitre, du quatorze mai mil huit cent vingt-neuf, enregistré, Etienne Dubost, sans profession, demeurant à Lentilly, épouse de Claude Vêrand, qui était teinturier, et demeurant à Lyon, quai Peyrollerie, actuellement sans domicile ni résidence connus, a formé demande à son mari, devant le tribunal civil de Lyon, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux. Elle a constitué pour avoué M^e Etienne-Génis Faugier, exerçant près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Trois-Maries, n^o 12.

Pour extrait : Lyon, le 15 mai 1829. FAUGIER. (1858)

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude de M^e Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie, LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une petite propriété sise au Perron, commune d'Oullins, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, dépendant de la succession bénéficiaire de Jacques Neuville, à son décès embaillieur à Lyon, rue Désirée.

Cette vente est poursuivie par la dame Marie-Anne Detroya, veuve de Jacques Neuville, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Marie-Anne Neuville, sa fille mineure, rentière, demeurant à Lyon, rue Désirée, laquelle a constitué pour avoué M^e Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n^o 162;

Contre, 1^o Fleury-Joseph Boulay, commis-négociant, et Marie-Anne Neuville, sa femme, demeurant ensemble à Lyon, rue Laurette;

2^o Jean-Baptiste-Marie Artru, boulanger, et Jeanne-Claudine Neuville, sa femme, demeurant ensemble à Lyon, place d'Ainay;

3^o Gilbert Neuville, fils majeur, soldat au sixième escadron des hussards de la Garde, en garnison à Fontainebleau, de présent en semestre à Lyon, chez la dame veuve Neuville, sa mère;

4^o Claude-Charles Luquet, négociant, demeurant à Lyon, rue de la Fromagerie, n^o 1, tuteur spécial de Marie-Anne Neuville, mineure;

5^o Et Jean-Pierre Neuville, prêtre du diocèse de Lyon, desservant la succursale de Charnay, arrondissement de Villefranche, département du Rhône, demeurant audit Charnay, subrogé-tuteur des mineurs Neuville, lesquels n'ont point constitué d'avoué.

Elle a lieu en vertu, 1^o d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-huit février 1829, qui, ensuite d'une délibération du conseil de famille, a entériné le rapport de l'expert qui a procédé à la visite et à l'estimation de la propriété en vente;

2^o D'un arrêt de la Cour royale de Lyon, en date du vingt-sept mars suivant, qui a infirmé le jugement ci-dessus relaté, en ce qu'il prononçait que la vente aurait lieu devant le tribunal, et a renvoyé cette vente pardevant M^e Sain, notaire à Lyon.

Les immeubles à vendre sont situés en la commune d'Oullins, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Jacques Neuville, qui était embaillieur à Lyon, rue Désirée, et consistent :

1^o En un corps de bâtiment, au lieu du Perron, composé de deux cuisines, d'une salle à manger, de cinq chambres à coucher, d'un pavillon, de trois autres pièces basses pouvant servir de cellier, d'écurie et de débarras; d'une cave, de deux cabinets d'aisance et de petits cabinets de débarras, avec escaliers en pierres, cour, four, trois puits, dont deux avec pompe et bontasse;

2^o En un jardin planté de divers arbres fruitiers, en espaliers et quenouilles, entouré d'un petit mur à hauteur d'appui;

3^o En un fonds en terre et vigne, au midi du jardin et le joignant.

Ces trois articles sont contigus, forment un seul ténement de la contenance en totalité de 19 ares 80 centiares, estimé, suivant le rapport d'experts, à la somme de six mille cinq cents francs, ci. 6,500 fr.

4^o Et en une partie de broteaux situés en la commune d'Oullins, et dépendant, quant au sol, des communaux des saulées de cette commune, indivisibles avec neuf autres co-propriétaires; cette partie de broteaux, appelée dixaine, dont le sieur Chantlin est dixainier, est entre celle dont le sieur Claude Philly est dixainier et celle dont le sieur Claude Saunier est aussi dixainier, sur les bords du Rhône; elle est estimée, suivant le même rapport d'experts, à la somme de deux cents francs, ci. 200 fr.

Total de l'estimation. 6,700 fr.

Cette propriété est agréablement située dans la plaine, en face du château du Perron; elle est d'un accès facile par la grande route de Lyon à Oullins, et par le chemin du Perron; des maisons bourgeoises l'avoisinent; les bâtiments sont en bon état.

Elle sera vendue aux enchères, en un seul lot, au pardsous de l'estimation, en l'étude de M^e Sain, notaire, demeurant à Lyon, place de la Comédie, et sur le cahier des charges qui y a été déposé à cet effet.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi six juin mil huit cent vingt-neuf, heure de midi.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué, et pour voir le cahier des charges, à M^e Sain, notaire. BLANC. (1855)

VENTE PAR LICITATION,

D'une maison neuve, située à Lyon, à l'angle du quai d'Occident et de la place Ste-Claire, indivise entre les sieurs Riboud, Barre, Savoie et demoiselle Hotelard.

L'immeuble à vendre consiste en une maison neuve, située à Lyon, à l'angle du quai d'Occident et de la place Ste-Claire. Elle se compose d'un seul corps de bâtiments, ayant quatre façades, consistant en caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, et cinq étages au-dessus, dont le dernier est établi en mansardes et surmonté de galetas ou greniers; elle a été estimée par les experts à 170,000 fr.

La vente est poursuivie devant le tribunal de première instance de Lyon, à la requête des sieurs Antoine Riboud, négociant; Antoine Barre, pharmacien, demeurant tous deux à Lyon, place de la Comédie; et du sieur Pierre Savoie, receveur de loterie, demeurant à Lyon, rue St-Dominique; lesquels ont constitué pour avoué M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n^o 1.

Contre dame Anne Lebœuf, veuve du sieur Jean Hotelard, architecte, tutrice de Clotilde Hotelard leur enfant mineure; elle demeurant à Lyon, quai de Retz, et le sieur Frédéric Hotelard, architecte, demeurant à Lyon, rue des Maronniers, subrogé-tuteur de ladite Clotilde Hotelard; lesquels ont pour avoué M^e Pignard, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n^o 55.

L'adjudication préparatoire a été tranchée en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean, le samedi neuf mai mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin; il n'y a pas eu d'enchérisseurs.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi treize juin mil huit cent vingt-neuf, à la même heure.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. Foudras. S'adresser au greffe du tribunal pour voir le cahier des charges; et pour obtenir des renseignements, à M^e Foudras, avoué des poursuivans; ou à M^e Pignard, ou enfin aux colicitans eux-mêmes. (1855)

VENTE JUDICIAIRE

AU DESSOUS DE L'ESTIMATION,

D'une maison sise en la ville de la Guillotière, rue Moncey, n^o 13, dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Charles Rossi, qui était entrepreneur de batimens à la Guillotière.

Cette vente est poursuivie à la diligence de la dame Suzanne Rabatel, veuve dudit Charles Rossi, rentière, demeurant en la ville de la Guillotière, rue Moncey, n^o 13, agissant comme tutrice légale de Guillaume, Michel, Annette, Marie et Françoise Rossi, leurs cinq enfans mineurs, sans profession, demeurant avec elle, seuls et uniques héritiers sous bénéfice d'inventaire de leur père, laquelle a constitué pour avoué M^e Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, place St Pierre, n^o 23;

En présence du sieur Joseph Gerin, dit Giraud, rentier, demeurant à Lyon, rue de Jarente, n^o 5, subrogé-tuteur d'écerné auxdits enfans mineurs Rossi, lequel a constitué pour son avoué M^e Benoit-Fortuné Biféri, exerçant en cette qualité près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n^o 6.

La maison à vendre est sise rue Moncey, n^o 13, en la ville de la Guillotière, dépendant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, second arrondissement du département du Rhône; elle consiste :

1^o En un corps de bâtiment semi-double, sur la rue Moncey, composé de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages sur la rue et trois seulement sur le derrière; le toit est couvert en tuiles creuses;

2^o En une petite cour à la suite, à l'orient, et avec fosse d'aisances dont le dessus est en pierre percée;

3^o En un bâtiment simple, situé sur le derrière, entre deux cours et à l'orient du premier bâtiment.

Il est composé de caves, rez-de-chaussée et quatre étages au-dessus, couvert par un toit à une pente et à tuiles creuses.

4^o En une seconde cour à l'orient du second bâtiment dont il vient d'être parlé, dans la partie sud-est de laquelle est un puits à eau claire avec pompe en bois.

Le tout ne forme qu'un seul et même ténement d'environ 340 mètres carrés.

La maison avec toutes ses circonstances et dépendances a été estimée, dans le rapport auquel a procédé M. Falconnet, architecte, expert, à la somme de trente-neuf mille francs, ci. 39,000 fr.

L'adjudication définitive avait été fixée au onze avril dernier, mais il ne s'est présenté aucun enchérisseur. Par jugement rendu au tribunal de première instance de Lyon, le vingt-neuf du même mois, homologatif d'un avis de parens, il a été ordonné que la maison dont il s'agit serait vendue même au-dessous de son estimation, à l'audience des criées du samedi trente mai mil huit cent vingt-neuf, au tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience. En conséquence, elle aura lieu ledit jour, au profit du plus haut mineur et dernier enchérisseur, même au-dessous de l'estimation.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Fuchez, avoué de la poursuivante, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (1856)

ANNONCES DIVERSES.

FAILLITE DU SIEUR LOUIS DUCHAMP.

Avis à MM. les créanciers en retard de produire leurs titres de créances.

Par suite du procès-verbal voulu par l'article 510 du code de commerce, et sur le rapport de M. le juge commissaire à la faillite du sieur Louis Duchamp, ci-devant négociant à Lyon, où il demeurait rue de la Vieille-Monnaie, n^o 29, le tribunal de commerce de cette ville, par jugement rendu le huit mai courant, dûment enregistré, a fixé à vingt-cinq jours le nouveau délai accordé à MM. les créanciers dudit sieur Duchamp, en retard de produire leurs titres de créances, dont le dépôt devra toujours être fait entre les mains du sieur Claude Prémillieux, rue Neuve, n^o 12, de midi et demi à deux heures de relevée, l'un des syndics soussignés; ou au greffe du tribunal susdit; il leur en sera donné récépissé.

La dernière vérification des créances aura lieu le mercredi trois juin prochain, à quatre heures de relevée, dans la salle du conseil du tribunal précité, sise Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, entre chaque créancier ou son fondé de pouvoir et les syndics provisoires, en présence de M. le juge-commissaire qui en dressera procès-verbal.

Ce magistrat recevra dans la même séance l'affirmation de MM. les créanciers, dont les titres auront été vérifiés et les créances admises au passif de ladite faillite, soit dans la première vérification, soit dans la deuxième.

Les syndics soussignés ont l'honneur de les prévenir qu'à l'expiration de ce délai, il sera passé outre, sans que les créanciers qui n'auront pas rempli cette formalité puissent concourir à aucune délibération ni participer aux répartitions à faire.

Lyon, le 11 mai 1829.

Les syndics provisoires,

Signé, Claude PRÉMILIEUX, J. C. BUCHY.

U et approuvé par nous juge-commissaire,

Signé, P. JAILLARD. (1854)

A VENDRE.

Campagne d'agrément, située à la Tour de la Belle-Alliance, disposée pour deux logemens bourgeois, très-convenable pour pensionnat ou maison de santé, avec enclos de 90 ares 50 centiares, soit sept bichères environ.

S'adresser, dans ladite campagne, au propriétaire, qui s'y trouvera depuis cinq heures jusqu'à sept heures du soir, du quinze au vingt mai courant, tous les jours. (1841-5)

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 francs la barrique, fût et vin, et 55 francs en la rendant.

S'adresser, pour la tâte, à MM. J. Duc et C^o, épiciers, quai St-Antoine, n^o 36. (.784-5)

A LOUER.

De suite, ensemble ou séparément.

Huit pièces et un petit jardin. On aurait en outre la jouissance d'un clos et d'une salle d'ombrage.

S'adresser aux sieurs Jean Bertholon et C^o, rue de la Cage, n^o 15, au 1^{er}. (1859)

AVIS.

M^{me} CONSTANCE CAVENDISH, DE LONDRES, Professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n^o 5, au 1^{er}.

Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'écopier studieux une bonne prononciation en quatre mois d'étude. Une connaissance parfaite de la langue française la met dans le cas de faire traduire en anglais les auteurs du style le plus élevé, ainsi que des prosateurs italiens. (1484-7)

SPECTACLES DU 17 MAI.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

CLAUDINE DE FLORIAN, comédie. — JOSEPH, opéra.

BOURSE DU 14.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 107f 90 85 90.
Trois p. 0/0 jous. du 22 déc. 1828. 78f 90 85.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1870f 1875f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 90 80 75 65.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 79f 112 114 518.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 53 518 112 518 114 518 114.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. jous. de mai.
Métal. d'Autriche rente. 1000 fl. 125 de Ad. Rothschild.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828. 450f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.